

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars à neuf heures et trente minutes, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lunegarde, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

*Nombre de délégués en exercice :* Soixante-trois pour le service des ordures ménagères  
Cinquante-deux pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical :* 14 février 2025.

**Présents :**

*pour la communauté de communes Cazals-Salviac :* RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), SEGOL Pierre, CUROUX Dominique (pouvoir), RUBINOCCI Hervé (pouvoir), LLEDIA Maryse (suppléante), TAILLADE Robert, GIBERT Sébastien ;

*pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) :* BALDY Christine (pouvoir), BONHOMME Michel, DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, BIRONNEAU Josiane, CAVALIE Philippe, RAULET Régine, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, LAPLACE Paulette ;

*pour la communauté de communes Quercy-Bouriane :* LATROUITE Daniel (suppléant), MICHEL Christian (suppléant), CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, MAGOT Stéphane, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, LAUMAILLE Fabrice, NADAL Gérard (pouvoir), ROSSIGNOL Dominique, SOURZAT Annie, PIERS Edith (suppléante) ;

*pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) :* MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, PEYRONNENC Odette (suppléante), CHARBONNEAU Patrick (suppléant), ANGELIBERT Pascal, DOLISY Jennifer (suppléante), LAFAGE Florence, PRIE Philippe.

***Formant la majorité des membres en exercice.***

**Excusés et pouvoirs :** PENCHENAT Régis (représenté par son suppléant), VILARD Gilles (représenté par sa suppléante), FLORENTY Kévin (pouvoir à RUBINOCCI Hervé), THEULET Guy (pouvoir à LACOMBE Robert), AUBRY Richard (pouvoir à CUROUX Dominique), MELINE Philippe (pouvoir à PUGNET Didier), DAGNEAUX Stéphane (pouvoir à BALDY Christine), MENETRIER Florence, GAYDOU Gérard (représenté par son suppléant), DELCLAU Philippe (pouvoir à NADAL Gérard), ASTORG Gilles, LAGARDE Édith (représentée par son suppléant), RIVIERE Sandrine (représentée par sa suppléante), RANOUIL Philippe (représenté par son suppléant), LASCOMBES Éric (représenté par sa suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, Mme PETIT Maryse (DGFIP).

**Absents :** JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, LABORIE Georges, SABATHE Jean-Paul, ROUQUIE Christian, DE TOFFOLI Patrick, CARRIERES Lionel (pour la partie SPANC), GUEGUEN Cécile, LALANDE Fabienne, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DEVIERS Patrick, DUBOIS Roseline, BOIT Guy, AMARE Pierre.

**En présence de :** ESCORNE Coralie et PONS Myriam agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Didier PUGNET est nommé secrétaire de séance.

## **PV du 03 mars 2025**

*Le président remercie les élus de la commune de Lunegarde pour leur accueil et donne la parole à Monsieur le Maire, Marc Issaly, pour la présentation de sa commune.*

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 06 DÉCEMBRE 2024.**

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 06 décembre 2024 transmis par mail le 12 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences :

Mois	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Décembre	4	231.88	4 602.98 €
Janvier	4	233.75	5 194.36 €
Février	5	233.75	4 700.86 €

- Commande annuelle de pneus – GGP Distribution : 25 603.88 € ;
- Commande annuelle de sacs transparents (265 000) – Cantasacs : 24 337 € ;
- Commande annuelle produits d'entretien véhicules et garage – Sté CMPC : 3 765.04 €
- Commande annuelle pièces véhicules – Faurie Quercy : 5 809.52 €
- Commande annuelle produits pour l'atelier mécanique – Sté Cobra : 954 72 €
- Études de sols Rocamadour et Montcléra – Sté Solingéo : 8 028 €
- Contrat dératissage année 2025 – 3 sites – Eurl Serres : 1 920 € ;
- Assurances 2025 : 41 223.25 €
- Contrat location véhicule léger électrique – Diac location : 6 86.26 € (fin de location février 2025).

*Monsieur Taillade demande d'où provient l'augmentation du coût des remplaçants en janvier. Myriam Pons indique que cela correspond au paiement de la prime de précarité en fin de contrat.*

Le comité syndical prend acte.

## **MÊME SÉANCE**

### **N° 2025-1-1 - SUBVENTION À L'ASSOCIATION DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2025.**

Le Président rappelle la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale.

Le Président propose à l'assemblée de renouveler la subvention à l'association du personnel pour l'année 2025 afin de faire bénéficier aux agents adhérents des prestations définies par le conseil d'administration de l'association. Le montant est calculé dans les conditions précédemment définies à savoir 0.83% du total des dépenses N-1 des comptes 64111-64112-64118.

## **PV du 03 mars 2025**

Le montant pour l'année 2025 serait de 6 656 € pour 28 agents (rappel du montant 2024 = 6 341 €).

Le Président soumet au vote cette proposition.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 6 656 € à l'association du personnel du symictom du pays de Gourdon au titre de l'année 2025.

### **MÊME SÉANCE**

#### **N° 2025-1-2 - ADMISSION DE CRÉANCE ÉTEINTE AU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Président informe l'assemblée de la transmission par le comptable public d'une demande d'effacement de dette pour une entreprise. Cette dette d'un montant de 134 € concerne la redevance spéciale de l'année 2023.

Suite au jugement du 16 décembre 2024 du Tribunal de commerce de Cahors prononçant la clôture pour insuffisance d'actif, le syndicat se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande transmise par le comptable public en date du 09 janvier 2025,

Considérant que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité,

Le président propose :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 134 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

Le comité syndical, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'effacement de la créance d'un montant 134 € par mandatement sur le compte 6542 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

### **MÊME SÉANCE**

#### **N° 2025-1-3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024.**

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit son président. Le conseil a délibéré sous la présidence de Monsieur PUGNET Didier.

Le Président, Robert LACOMBE, s'est retiré au moment du vote.

Le budget principal pour lequel le compte financier unique est présenté a été conjointement établi avec le comptable public.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		498 540,31		579 603,50		1 078 143,81
Opérations de	4 878 858,82	5 018 575,13	308 393,73	292 555,09	5 187 252,55	5 311 130,22
<b>Résultats de l'année</b>		<b>139 716,31</b>		<b>-15 838,64</b>		
<b>TOTAUX</b>	<b>4 878 858,82</b>	<b>5 517 115,44</b>	<b>308 393,73</b>	<b>872 158,59</b>	<b>5 187 252,55</b>	<b>6 389 274,03</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>638 256,62</b>		<b>563 764,86</b>		<b>1 202 021,48</b>
Restes à réali	0,00	0,00	305 377,71		305 377,71	0,00
<b>TOTAUX CUM</b>	<b>4 878 858,82</b>	<b>5 517 115,44</b>	<b>613 771,44</b>	<b>872 158,59</b>	<b>5 492 630,26</b>	<b>6 389 274,03</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>638 256,62</b>		<b>258 387,15</b>		<b>896 643,77</b>

*Monsieur Pugnet souligne que la plupart des dépenses réalisées sont inférieures au prévisionnel, notamment les charges de personnel du fait du départ d'agents non remplacés.*

*Monsieur Estevenon, sur ce dernier point, indique que de fait, on peut toujours trouver des économies mais précise que la charge de travail de ces agents a été répartie sur les agents actuellement en poste et souligne leur implication.*

*Après la présentation des recettes de fonctionnement, Monsieur Pugnet fait état du très bon résultat annuel.*

*Concernant l'investissement, Monsieur Pugnet présente les dépenses dont celles liées à l'achat des containers et demandent la raison des casses.*

*Coralie Escorne indique que lors des collectes, les bacs cognent contre le système de relevage. Couplé au fait des changements de température qui fragilisent le plastique, les containers se fendent. En 2024, nous avons acheté de nouveaux bacs comprenant une part de plastique recyclé inférieure et une épaisseur de cuve plus importante qui devrait rendre les containers plus solides.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) pour le budget principal ;
- approuve le compte financier unique 2024 du budget principal ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs du budget principal tels que résumés ci-dessus.

### **MÊME SÉANCE**

Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence.

#### **N° 2025-1-4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 563 764.86 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 638 256.62 €, le Président propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2025.

## MÊME SÉANCE

### N°2025-1-5 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2025.

L'exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président informe l'assemblée des résultats 2024 :

Sur les poids collectés :

- Non-valorisables : 126.80 tonnes de moins qu'en 2023 ;
- Recyclables : 56.28 tonnes de plus qu'en 2023 ;
- Taux de refus des recyclables : 17.61 % contre 23.84 % en 2023
- Ces résultats ont permis de bénéficier du bonus performance mis en place par le SYDED à hauteur de 2.50 € HT par habitant soit un montant total de 68 840 € HT (75 724 € TTC).

Sur les finances :

- Section de fonctionnement : excédent de 139 716.31 € soit un excédent cumulé de 638 256.62 € ;
- Section d'investissement : déficit de 15 838.64 € soit un excédent cumulé de 563 764.86 €.

Les membres du Bureau, réunis le 11 février dernier ont travaillé sur les investissements 2025, à savoir :

- Achat de containers pour un montant de 65 000 €, diminution des crédits des années précédentes afin de compenser les investissements importants de l'année 2025 (113 235 € en 2024) ;
- Inscription des crédits en totalité pour la construction du bâtiment de Montcléra : marchés attribués, début des travaux au 2<sup>ème</sup> trimestre 2025 : 677 067.20 € dont 22 399.20 € de restes à réaliser ;
- Opération sur Rocamadour pour un total estimé à 418 369.68 € dont 28 009.68 € de restes à réaliser :
  - o Inscription des crédits pour la construction du bâtiment à Rocamadour (le bail du bâtiment actuellement loué prendra fin au 31 décembre 2025 à la demande du propriétaire) ;
  - o Achat d'un nouveau camion pour la collecte de la Cité.
- Réfection de la toiture du bâtiment de Gourdon prévue en 2024 et non réalisée : 90 000 €
- Commande d'un nouveau véhicule pour la collecte de la zone urbaine de Gourdon dont le délai de livraison est estimé à 12 mois ;
- Remboursement du capital de l'emprunt en cours jusqu'en mai 2029) : 46 621 €

Afin de financer les investissements prévus et au vu des résultats cumulés indiqués ci-dessus, propositions :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 260 000 €
- De reporter l'excédent d'investissement cumulé soit 563 764 €

## PV du 03 mars 2025

- De contracter un emprunt pour les investissements à réaliser sur Rocamadour à hauteur de 421 500 €
- D'inscrire un emprunt pour le financement du nouveau véhicule pour la zone urbaine de Gourdon.

Pour mémoire, l'excédent cumulé fin 2023 était de 579 603.5 €. L'exercice 2024 se termine avec un déficit de 15 838.64 €. L'excédent cumulé à reporter sur 2025 est de 563 764.86 €.

Sur la section de fonctionnement :

### Dépenses :

**\* charges à caractère général (011) : + 49 000 € (soit +11.50 % par rapport aux dépenses 2024) :** augmentations des postes : eau, carburant, maintenance.

**\* charges de personnel et frais assimilés (012) : - 39 000 € (soit -2.93 % par rapport aux dépenses 2024)** suite au départ de 3 agents non remplacés – 1 poste devrait être remplacé dans le courant de l'année 2025 ;

*Effectifs au 31/12/2024 : 28 agents titulaires de la FPT*

*Temps de travail : 35 h00 hebdomadaires soit 1607 heures annuelles. 2 agents à temps non complet (21h et 4h30), 2 agents à temps partiel (90% et 80%) et 1 agent à temps partiel thérapeutique (50%).*

*Rémunérations des agents permanents et non permanents versées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 : 758 815.19 € dont 0 € d'heures supplémentaires.*

*Régime indemnitaire, SFT et NBI : 161 951.56 €.*

**\* autres charges de gestion courante (065) : dont partie traitement = + 110 000 € (soit +3.58%)**

- Tarifs du traitement identiques à 2024

TARIFS TRAITEMENT - SYDED	Tarifs HT en €	Tarifs TTC en €
Traitement recyclables	0	0
Refus de recyclables	440 / tonne	472.57 / tonne
Traitement non-valorisables	215 / tonne	236.5 / tonne
Déchetteries	38 / habitant DGF	40.09 / habitant DGF
Administration	10 / habitant DGF	11 / habitant DGF
Prévention	5.5 / habitant DGF	5.8 / habitant DGF
Verre	3 / habitant DGF	3.17 / habitant DGF

Prévision du coût du traitement calculé selon les points suivants :

- réajustement de la population
- prévision à la hausse du taux de refus
- pas de prise en compte du bonus performance

**\* charges financières : - 289 € (soit -19.67 %) intérêts d'emprunts**

**\* dotations aux provisions : 1 300 € (soit -35.90 %)**

**\* dotations aux amortissements : 230 000 € (soit - 0.71%)**

Total des dépenses estimées à 4 997 114 € soit + 2.42 % de plus que les dépenses 2024.

## PV du 03 mars 2025

### Évolution des dépenses :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles	3 475 832.25	3 692 397.81	3 932 080.49	4 284 221.15	4 647 205.44
% d'évolution	8.05%	6.23%	6.49%	8.96%	8.47%
Dépenses totales	3 591 978.22	3 799 805.78	4 121 447.16	4 490 376.16	4 878 858.82
% d'évolution	6.82%	5.79%	8.46%	8.95%	8.65%

### Recettes :

Le Président rappelle les taux de TEOM depuis 2019 :

Années	Zone Rurale	Évolution	Zone Urbaine de Gourdon	Évolution
2019	10,54%	0,00%	12,81%	0,00%
2020	10,85%	2,94%	13,19%	2,97%
2021	11,61%	7,00%	14,11%	6,97%
2022	12,54%	8,01%	15,24%	8,01%
2023	12,67%	1,04%	15,39%	0,98%
2024	13,67%	7,89%	15,89%	3,25%

Le montant perçu de la TEOM en 2024 était de 4 610 038 € soit 12.53 % de plus qu'en 2023. Compte tenu des résultats 2024 et de la revalorisation des bases de 1.71%, le Président propose, afin de neutraliser l'impact de la hausse des bases pour les ménages, de diminuer les taux de TEOM de 1.71%. Le montant de TEOM pour 2025 serait de 4 612 521 €

Le montant de la redevance spéciale est prévu à l'identique de celui de 2024.

Le montant de la compensation de la part du SYDED pour le transfert des déchets de la ville de Gourdon, est maintenue à 25 410 €.

Le montant du loyer du bureau du gardien de la déchetterie de Montcléra sera de 2 175 € soit une augmentation de 3.25%.

Le total des recettes est estimé à 4 970 295 € avec une diminution du taux de la TEOM, au vu des dépenses annoncées, le manque à financer est de 26 819 €.

L'excédent cumulé fin 2024 est estimé à 638 256.62 € avec un transfert de 260 000 € vers la section de fonctionnement, l'excédent restant serait de 378 256.62 € (soit 7.61% des recettes 2024).

Le Président propose de couvrir le manque de 26 819 € par l'excédent cumulé.

### Évolution des recettes :

Années	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes en €	3 409 649.21	3 739 367.13	4 201 738.93	4 525 554.61	5 018 575.13
% d'évolution	4.05%	9.67%	12.36%	7.71%	10.89%

## **PV du 03 mars 2025**

*Le Président précise qu'il souhaite neutraliser l'impact de l'augmentation mécanique de la TEOM au vu de la revalorisation des bases de 1.71%. L'augmentation pour un foyer serait d'environ 5 € et entre 10 et 18 € sur Gourdon. En cas de maintien des taux de 2024, le gain serait aux alentours de 79 000 € mais le syndicat n'a pas un rôle de banquier, d'autant que les bases seront revalorisées chaque année.*

*Les taux ont été fortement augmenté depuis 2020 du fait des 1 400 000 € de dépenses supplémentaires.*

*Le Président demande s'il faut anticiper dès cette année les futures augmentations liées au traitement des déchets.*

*À contrario, une augmentation des taux pourrait s'avérer nécessaire l'année prochaine, ce qui aurait un effet « yoyo » pour les contribuables. Le Président précise que les remarques émises lors de ce débat, vont nourrir les réflexions des membres du bureau dont la prochaine réunion aura lieu le 07 mars.*

*Par ailleurs, les services ont de nombreux retours des habitants de Gourdon au sujet de l'augmentation de la TEOM.*

*Le Président rappelle que le seul levier est la diminution du poids des non-valorisables, d'autant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, il ne devrait plus y avoir de biodéchets dans les bacs.*

*Madame Dolisy demande si le poids des non-valorisables a diminué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

*Myriam Pons indique qu'il y a une baisse mais précise ne pas connaître le tonnage de mémoire.*

*Monsieur Mouden demande si le poids a diminué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*Myriam Pons rappelle la baisse de 126 tonnes*

*Coralie Escorne précise que l'on a du mal à connaître la cause de cette diminution du fait de l'arrêt de la collecte des gros producteurs à cette même date.*

*Monsieur Lacombe informe l'assemblée de la signature d'une convention avec la cité scolaire Léo Ferré et le Département du Lot pour la mise en place du bio composteur, qui devrait générer une baisse des quantités des déchets collectés.*

*Monsieur Estevenon soutient la thèse de ne pas neutraliser l'impact des bases et de maintenir les taux actuels et précise que les bases augmentent selon l'inflation. Ayant participé à plusieurs réunions du SYDED du Lot, il indique que la prospection réalisée tend vers une augmentation des dépenses de 1.55 millions d'euros par an sur les six prochaines années, dans le contexte économique actuel, soit environ 150 000 € pour le SYMICTOM. En neutralisant les taux, le syndicat se prive de près de 80 000€ de recette supplémentaire par an. Nous avons également de nombreux investissements prévus.*

*On peut avoir des tendances à la baisse quand la baisse s'applique depuis 3 ou 4 ans. Sur un an, c'est trop juste pour savoir.*

*Le Président rappelle que le montant de la TEOM va augmenter chaque année du fait de la revalorisation annuelle des bases.*

*Monsieur Pugnet indique que la revalorisation des bases n'est pas de notre fait, la communication peut être faite sur le maintien des taux.*

*Madame Dolisy précise que l'on ne peut pas dire que 5 € ce n'est pas beaucoup car cela représente beaucoup pour certaines personnes. Par contre, au vu du contexte géopolitique, nous pouvons nous attendre à des hausses. Par conséquent, Madame Dolisy indique être d'accord pour un maintien des taux.*

*Le Président interroge l'assemblée et indique que le budget sera établi suivant les orientations définies aujourd'hui.*

*Monsieur Taillade indique que les augmentations sur Gourdon sont horribles, le montant de la TEOM s'élève à 600 € pour 2 personnes alors qu'en campagne c'est moins cher.*

## **PV du 03 mars 2025**

*Monsieur Estevenon rappelle que cela relève du foncier de chaque commune et concernant la composition du foyer, c'est la différence entre la taxe et la redevance.*

*Monsieur Cavallé demande quel est l'avis du SYDED.*

*Monsieur Magot indique que certaines collectivités ont fait le choix de passer en PAV (point d'apport volontaire) en colonnes plutôt qu'en bacs roulants et cela implique un changement de camion et donc des investissements lourds. Le SYDED maintient ses tarifs pour 2025 et rappelle que le tarif du traitement des recyclables est à zéro. S'il n'y avait que du bon tri, le coût du traitement serait égal à zéro, puisque seul le refus est facturé. Les colonnes favorisent ces résultats. La prospection des dépenses pour le SYDED est une augmentation de 7 à 8 % par an. Ce que l'on ne sait pas c'est si l'État choisira de continuer à augmenter la TGAP pour financer la transition énergétique. Nous avons la chance d'avoir une visibilité à long terme sur le traitement des refus de tri et les non-valorisables suite à la signature d'une convention avec la Corrèze. Monsieur Magot se dit favorable à la non-compensation de la revalorisation des bases, par prudence. Concernant la loi sur les biodéchets, les autres collectivités constate une petite baisse de leurs déchets non-valorisables suite au déploiement des composteurs mais il reste beaucoup à faire encore notamment concernant les manifestations.*

*Madame Dolisy indique que cela dérange tout le monde d'augmenter les taxes mais précise qu'elle a été très positivement surprise en arrivant dans la région, de voir que des zones très rurales étaient aussi en avance sur l'environnement, mais précise qu'en neutralisant la hausse des bases, nous risquons de ne pas pouvoir prendre les bonnes décisions plus tard d'un point de vue écologique. Le maintien des taux pourrait permettre d'être plus flexible dans les années à venir.*

*Monsieur Estevenon rappelle que la bonne gestion a permis l'achat du bio composteur à titre expérimental, pour justement essayer d'améliorer les choses.*

*Le Président rappelle le problème des PAV mis en place en Dordogne et de la généralisation des dépôts sauvages à côté des colonnes et précise rejoindre Madame Dolisy sur la qualité des paysages lotois. Le Président fait également part à l'assemblée que le collectif créé en Dordogne contre le changement de tarification et du changement de mode de collecte a porté plainte contre le SMD3 car cela a généré d'énormes nuisances et éloigné les habitants des points de collecte. Suite à l'avis majoritaire de l'assemblée, le budget sera présenté avec le maintien des taux actuels.*

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

**Fin de la séance pour la partie déchets ménagers, les élus membres de la communauté de communes Cauvaldor ne prennent pas part aux débats, ni aux votes.**

Partie assainissement non collectif

MÊME SÉANCE

Départ de MM. Curoux Dominique, Magot Stéphane et Ségol Pierre.

Monsieur Magot donne pouvoir à Madame Sourzat Annie.

**N°2025-1-6 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET ANNEXE 2024.**

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le comité syndical élit son président. Le conseil a délibéré sous la présidence de Monsieur ESTEVENON Luc.

Le Président, Robert LACOMBE, s'est retiré au moment du vote.

Le budget annexe pour lequel le compte financier unique est présenté a été conjointement établi avec le comptable public.

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		5 301,56		20 556,29		25 857,85
Opérations de l'	151 720,18	152 132,00	0,00	603,91	151 720,18	152 735,91
<b>Résultats de l'année</b>		<b>411,82</b>		<b>603,91</b>		
TOTAUX	151 720,18	157 433,56	0,00	21 160,20	151 720,18	178 593,76
<b>Résultats de clôture</b>		<b>5 713,38</b>		<b>21 160,20</b>		<b>26 873,58</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
TOTAUX CUMUL	151 720,18	157 433,56	0,00	21 160,20	151 720,18	178 593,76
RESULTATS DEFINITIFS		5 713,38		21 160,20		26 873,58

Monsieur Estevenon présente les dépenses et notamment les écarts à la hausse.

Myriam PONS indique que les frais d'affranchissement sont en augmentation suite à des demandes de remises aux normes sous peine de pénalités, en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur Estevenon souligne la diminution des recettes

Myriam PONS précise que les contrôles pour les ventes immobilières et les installations neuves ont diminué provoquant une baisse des recettes. Sur 2025 les contrôles repartent à la hausse suite à l'information de l'application de pénalités en cas de non-remise aux normes dans les délais impartis.

Monsieur Estevenon indique que les résultats sont très justes et rappelle qu'il y a 3 ans, les délais de contrôles avaient été rallongés en diminuant le tarif annuel et qu'aujourd'hui cela se complique.

Monsieur Raclot indique ne pas être pour le punitif mais pour l'incitatif et que les pénalités ne sont pas logiques. Il informe l'assemblée de sa rencontre avec le Député, Aurélien Pradié, pour suggérer un accompagnement, en mettant une TVA à 0%. Monsieur Raclot indique que les vendeurs de biens immobiliers doivent remettre leurs installations aux normes mais que cela a un coût.

Monsieur Estevenon rappelle que la remise aux normes incombe aux acquéreurs.

## **PV du 03 mars 2025**

*Monsieur Raclot indique être contre le fait de sanctionner.*

*Monsieur Estevenon propose d'évoquer ces questions en présence du Président et soumet au vote l'approbation du compte financier unique pour l'exercice 2024.*

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- donne acte de la présentation du compte financier unique (CFU) pour le budget annexe ;
- approuve le compte financier unique 2024 du budget annexe ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs du budget annexe tels que résumés ci-dessus.

### **MÊME SÉANCE**

Monsieur LACOMBE Robert reprend la présidence.

#### **N° 2025-1-7 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET ANNEXE.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

Constatant que le compte financier unique fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 21 160.20 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 5 713.38 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement et de reporter les résultats de chaque section au budget 2025.

### **MÊME SÉANCE**

#### **N° 2025-1-8 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA REGIE DU SPANC – BUDGET ANNEXE – EXERCICE 2025.**

L'exécutif d'une collectivité territoriale est tenu à un débat d'orientation budgétaire dans le délai de deux mois précédant la séance du budget primitif. Ce débat s'impose aux communes de 3500 habitants et plus, en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président présente la situation :

L'année 2024 se termine avec en section de fonctionnement un excédent de 411.82 € soit un résultat cumulé de 5 713.38 € et en section d'investissement un excédent de 603.91 € soit un résultat cumulé de 21 160.20 €

A la section de fonctionnement :

Dépenses :

**\* charges à caractère général (011) : augmentation globale de 1260 € soit + 6.13% par rapport aux dépenses 2024**

Hausses des frais d'affranchissement (+10%) et de l'animation départementale (+2.81%).

## PV du 03 mars 2025

**\* charges de personnel (012) : augmentation de 4 647 € +3.64 %** par rapport aux dépenses 2024.

**\* Dotations aux dépréciations des actifs circulants** : 1 683€ (contre 1000 € en 2024). Les provisions sont nécessaires pour compenser les dettes non réglées. Le montant représente en général 15% des impayés au 31 décembre.

### Effectif du service au 31/12/2024 :

- Partie technique : 2 agents à temps complet.
- Partie administrative : 1 agent à temps complet.

Total des dépenses estimées à 157 713 €.

### Recettes :

- Tarifs identiques à ceux de 2024. Montant prévisionnel 152 000 €

A la section d'investissement :

Dépenses : 21 160 € à inscrire sans crédit en cours. Pas de d'investissement prévu.

Recettes : report du résultat cumulé de 21 160 €

*Le Président précise que le budget du SPANC est fragile.*

*Monsieur Mouden demande pourquoi il est fragile puisqu'il n'y a pas besoin d'avoir un stock financier comme pour les déchets.*

*Myriam Pons précise qu'il convient d'avoir assez de recettes pour financer les dépenses. Le budget 2025 est financé grâce à l'excédent cumulé reporté et rappelle que les recettes sont aléatoires concernant les contrôles du neuf et des ventes, sachant que les seuls contrôles d'existant ne suffisent pas à couvrir les dépenses.*

*Monsieur Michel indique que l'on peut anticiper le neuf puisqu'avec les PLUI nous savons que cela va être de plus en plus compliqué pour construire.*

*Monsieur Mouden suggère d'ajuster le personnel en fonction de l'activité, temps partagés avec le service déchets.*

*Myriam Pons indique que le temps de la secrétaire est déjà surchargé pour gérer les 9 000 dossiers Madame Salanié précise qu'il est compliqué de demander à un contrôleur d'assainissement d'aller conduire un poids-lourd.*

*Madame Sourzat demande pourquoi le montant des dépenses du personnel est inférieur aux prévisions.*

*Myriam Pons indique que les montants avaient été surestimés.*

*Le Président rappelle les courriers envoyés concernant les pénalités applicables en cas de non remise aux normes et indique que cela a eu un effet bénéfique, les propriétaires réagissent. Il rappelle également que malgré le transfert de compétence, le pouvoir de police incombe toujours au Maire.*

*Monsieur Raclot indique qu'il est contre ce principe répressif et qu'il serait favorable à un accompagnement des personnes car demander de payer un assainissement neuf à des retraités ne percevant que 800 € de retraite cela est aberrant. Il redit avoir interpellé le Député, Monsieur Pradié, afin de lui proposer des solutions.*

## PV du 03 mars 2025

*Myriam Pons rappelle que les pénalités ne concernent que les installations non-conformes en cas de vente, les installations polluantes ou en cas d'absence d'installation. Cela a été mis en place par la présente assemblée, par équité pour les personnes qui respectent la législation et dans un souci environnemental.*

*Le Président informe l'assemblée que les membres du bureau travailleront prochainement sur la problématique du financement de ce service.*

Le comité syndical après en avoir délibéré prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2025.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le président remercie l'assemblée et lève la séance.

Le Président,



Robert LACOMBÉ



Fait le 11 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Didier PUGNET



Procès-verbal validé lors de la séance du ..... 20 mars 2025 .....